

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPE**

La réunion a débuté le 18 décembre 2025 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur MAINSANT François.

**Membres présents :**

Monsieur BONNET Jacques  
Monsieur BONNET Marcel  
Madame BOULOY Catherine  
Monsieur BOUVEROT Roland  
Monsieur CARBONI Christian  
Madame CHOCARDELLE Brigitte  
Monsieur COLLART François  
Monsieur COLMART Francis  
Monsieur DEGRAMMONT Jean Marie  
Madame FRANCART Nathalie  
Monsieur GALICHET Jean Luc  
Monsieur GERARD Olivier  
Monsieur GIBONI Arnaud  
Madame GILHARD Murielle  
Monsieur HEINIMANN Didier  
Madame HUVET Odile  
Madame LAURENT Marie Claire  
Monsieur MAINSANT François  
Monsieur OUDIN Jean Noël  
Madame PAQUOLA Antonia  
Madame PERSON Valérie  
Monsieur SOUDANT Olivier  
Monsieur THOMAS Dominique

**Membres absents représentés :**

Madame BAUDIER Sabine Pouvoir donné à Mme LAURENT Marie Claire  
Madame BOUCAU Natacha Pouvoir donné à Mme PAQUOLA Antonia  
Monsieur CHAPRON Alain Pouvoir donné à M BONNET Jacques  
Monsieur GREGOIRE Patrick Pouvoir donné à M HEINIMANN Didier  
Monsieur HERMANT Jacky Titulaire de M THOMAS Dominique  
Monsieur JESSON Jacques Pouvoir donné à M COLLART François  
Monsieur PERARD Antoine Pouvoir donné à M SOUDANT Olivier  
Madame TOURNEUR Laurence Pouvoir donné à Mme GILHARD Murielle

**Membres excusés :**

Madame FAKATAULAVELUA Aurélie  
Monsieur GOURNAIL Laurent  
Madame MORAND Valérie  
Monsieur ROSE Mickaël  
Madame SALUAUX Magali

Secrétaire de séance : Madame Odile HUVET  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2025\_92 - PLUi - avenant à la convention pluriannuelle avec l'AUDC  
2025\_93 - Création d'une Unité de Traitement d'Eau Potable à Saint-Rémy-sur-Bussy – Demande de subvention DETR  
2025\_94 - Lancement d'un groupement de commande pour la mise en œuvre du volet 3 du Pacte Territorial France Rénov  
2025\_95 - Approbation du règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes et de la Ville de Suippes dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-bourg de Suippes  
2025\_96 - Modification du règlement des déchetteries et facturation avec ajout d'une catégorie pour les propriétaires non-résidents  
2025\_97 - Avenant à la convention de mandat avec la commune de Sommepy Tahure relatif aux travaux de périscolaire 2016  
2025\_98 - Grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative  
2025\_99 - Avenant au contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de la Création de l'unité de Traitement d'eau potable à Suippes  
2025\_100 - Subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget CIAS pour son service le Relais petite enfance (RPE)  
2025\_101 - Mise en place d'une tarification unique pour les spectacles itinérants des structures itinérantes Grand Est et par la Médiathèque  
2025\_102 - Décision modificative n°2 du budget eau  
2025\_103 - Décision modificative n°2 du budget ZAE  
2025\_104 - Décision modificative n°3 du budget principal  
2025\_105 - Décision modificative n° 3 du budget assainissement  
2025\_106 - Ouvertures spéciales des crédits d'investissement 2026  
- Questions diverses

---

**2025\_92 - PLUi - avenant à la convention pluriannuelle avec l'AUDC**

Dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), **la Communauté de communes de la Région de Suippes avait attribué en 2021 la mission d'élaboration du document d'urbanisme commun à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons (AUDC)**.

Cette collaboration **prend la forme d'une quasi-régie (ou contrat « in-house ») qui s'articule autour d'une convention cadre pluriannuelle, qui définit les missions à réaliser pour le compte de la collectivité adhérente**. Ce mode de contractualisation, qui fait exception aux règles de mise en concurrence de la commande publique, fonctionne sur la base d'un montant prévisionnel de participation de la collectivité (maximisé), assorti d'une facturation correspondant aux prestations effectivement réalisées.

Le montant total de la participation de la CCRS à l'AUDC, pour l'élaboration du PLUi, s'est ainsi établit pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 à un total de 275.000 €, dont une partie liée au volet spécifique « politique de l'habitat » évalué à un maximum de 25.000 € pour l'ensemble de la période quinquennale.

Au terme de ces 5 années de travail, les travaux menés par l'AUDC ont permis de réaliser notamment :

- Le diagnostic de territoire.

- L'état initial de l'environnement.
- Les ateliers des enjeux et objectifs du territoire.
- Le bilan foncier des friches, dents creuses et potentiels de mutation.
- Les orientations du PADD.
- Les propositions de plans de zonage du règlement graphique
- Les orientations d'aménagement et de programmation thématiques « habitat » et « biodiversité ».

Néanmoins, durant ces 5 années, de nombreuses évolutions législatives ont été adoptées dont la plus importante concerne la loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite loi climat-résilience, dont la mise en œuvre de la disposition du zéro artificialisation nette a modifié profondément les contenus et les conditions de réalisation des documents de planification.

Le surcroît de travail généré pour l'AUDC a eu pour conséquence imprévisible et indépendante de son fait de décaler le planning et d'engager des moyens d'études supplémentaires afin de réaliser notamment :

- Le bilan foncier détaillé des friches, des dents creuses, et des potentiels de mutation présents sur chacune des communes du territoire,
- L'étude et la formalisation des orientations d'aménagement et de programmation dont le nombre et la complexité n'avaient pas pu être évalués lors de la définition de la convention initiale.

Enfin, les termes de la convention initiale ne permettaient pas la prise en compte des augmentations des coûts des prestations de l'indice Syntec des bureaux d'études techniques.

Afin de finaliser la réalisation du PLUi dans sa version réglementaire et d'assurer le suivi des phases administratives postérieures à l'arrêt du projet, **il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2025 et 2026** avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**VU** la délibération n°2020\_75 du 05 novembre 2020 relative à l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne

**VU** la délibération n°2021\_02 du 28 janvier 2021 relative à la signature d'une convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025,

**OUÏ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe d'une convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) à hauteur de 113.280 euros pour les années 2025 et 2026,

**PRECISE** que pour l'année 2025, ce montant s'établit à 58.280 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention pluri-annuelle et ses éventuels avenants,

**PRECISE** que la convention-cadre donnera lieu à un compte-rendu d'exécution et à un compte-rendu financier, délivrés annuellement à la collectivité par l'Agence d'urbanisme,

**PRECISE** que les crédits correspondant à cette opération seront inscrits au budget 2025.

#### **2025\_93 - Création d'une Unité de Traitement d'Eau Potable à Saint-Rémy-sur-Bussy – Demande de subvention DETR**

Au titre de sa compétence « Eau », la Communauté de Communes de la Région de Suippes (CCRS) assure l'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire. Celui-ci est desservi par 13 captages répartis sur 13 communes.

Toutefois, certains de ces ouvrages présentent **une dégradation de la qualité de l'eau liée à la présence de nitrates, de pesticides et de métabolites**.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée et sécuriser l'alimentation du territoire, la CCRS a élaboré un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), engagé en 2016 et validé début 2021. Celui-ci prévoit :

- La rationalisation des captages les plus dégradés,
- La mise en place d'unités de traitement de l'eau,
- La réalisation d'études d'Aires d'Alimentation de Captage pour ceux conservés.

Ce schéma a déjà conduit à plusieurs réalisations, notamment l'Unité de traitement de Suippes et des interconnexions du secteur centre et sud.

Dans la continuité des actions prévues au SDAEP, les études de maîtrise d'œuvre ont défini les travaux à réaliser pour la création d'une Unité de Traitement d'Eau Potable (UTEP) à Saint-Rémy-sur-Bussy, destinée à l'alimentation sécurisée des communes du secteur sud.

En effet, dans ce secteur, les analyses mettent en évidence **une concentration en métabolites de la chloridazone dépassant la limite de qualité applicable** aux eaux distribuées (0,1 µg/L).

Cette situation a conduit l'Agence Régionale de Santé à prendre un **arrêté d'autorisation dérogatoire, en vigueur depuis septembre 2023, permettant la distribution de l'eau sur ce secteur pour une durée de trois ans, renouvelable une fois**.

Cet arrêté engage la collectivité à mettre en œuvre, dans ce délai, une solution curative permettant le retour à une qualité conforme.

Afin de garantir une consommation d'eau sécurisée et conforme en permanence, il est donc projeté de créer **une Unité de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) à Saint-Rémy-sur-Bussy**, implantée à proximité immédiate du forage existant, au sein de son périmètre de protection immédiate.

L'UTEP :

- sera équipée d'un traitement spécifique par adsorption sur charbon actif en grain (CAG),
- intégrera deux filtres montés en série,
- sera dimensionnée pour un débit de 30 m<sup>3</sup>/h, permettant d'alimenter durablement les communes du secteur sud.

Cette nouvelle infrastructure constitue une **action prioritaire du SDAEP**, puisqu'elle permet :

- de garantir la protection sanitaire des habitants,
- de supprimer les dépassements réglementaires en métabolites de pesticides,
- d'assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable du secteur sud,
- d'accompagner la fermeture programmée de captages trop dégradés au profit d'une ressource mieux maîtrisée,
- de sécuriser l'alimentation déjà renforcée par les nouvelles interconnexions.

En conséquence, la création de cette unité de traitement constitue **une opération obligatoire** et stratégique pour la collectivité, à la fois au regard des **exigences réglementaires et de la santé publique**, mais également pour la mise en œuvre globale du schéma directeur d'eau potable.

Dans ces conditions, le **montant des travaux est estimé à 1.440.000 euros HT** répartis comme suit :

Le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Assiette éligible</b>	<b>Taux sollicité</b>	<b>Montant maximal</b>
État (DETR)	1.200.000	40%	480 000 €
Agence de l'eau Seine Normandie	1.440.000	40%	576 000 €
Communauté de Communes	1.440.000	27%	384 000 €

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025,

**OUÏ** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de réaliser les travaux ci-dessus énoncés,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'opération présentée ci-dessus,

**SOLLICITE** les subventions des plus élevées possibles auprès de l'Etat (DETR), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

**2025\_94 - Lancement d'un groupement de commande pour la mise en œuvre du volet 3 du Pacte Territorial France Rénov**

Depuis 2016, la CCRS est engagée dans une politique du logement volontariste avec la couverture du territoire par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dont l'objet est de permettre la rénovation qualitative du parc de logements privés en offrant un appui financier aux propriétaires.

Désormais, les collectivités ont vocation à conventionner pour la mise en place de Pactes Territoriaux qui englobent et fusionnent les deux mécanismes de financements préexistants sur les enjeux de rénovation qui étaient le SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) et les OPAH. Ce nouveau cadre de contractualisation est le suivant :

- Volet 1 : Dynamique territoriale (comportant mobilisation des ménages / mobilisation des publics prioritaires / mobilisation des professionnels)
- Volet 2 : Information conseil et orientation
- Volet 3 : Accompagnement renforcé

Dans ce cadre, et dans une logique de continuité, la CCRS a mis en place les volets 1 et 2 de manière conjointe avec les autres EPCI du Pays de Châlons (la Communauté d'Agglomération de Châlons et la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole), avec qui elle était antérieurement partie au SARE « Gecko Renov' ».

L'OPAH, en cours depuis 2021, menée conjointement avec la CCMC et dont la CCRS assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, est arrivée à échéance le 21 novembre 2025.

Désormais, la Communauté de Communes est amenée à se positionner sur la poursuite d'un accompagnement renforcé aux propriétaires dans leur projet de rénovation, associé à la mise en place d'un régime d'aides pour les travaux (volet 3 du PACTE).

Au regard de l'intérêt du dispositif pour l'amélioration du cadre de vie sur le territoire, il est proposé de poursuivre en s'inscrivant dans un volet 3 du PACTE.

Sa mise en œuvre implique la signature d'une convention avec l'Anah, pour une période courant jusqu'au 11 juin 2030. Ce dispositif vise à encourager les propriétaires à réaliser des travaux de rénovation de leur logement en lien avec la rénovation énergétique, l'adaptation, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ainsi que le développement de l'offre locative, à travers la mise en place d'un régime d'aides aux travaux ainsi que la prise en charge de l'accompagnement renforcé, destinés aux propriétaires modestes et très modestes.

La mise en œuvre de ce volet 3 nécessitera de missionner un prestataire chargé de l'accompagnement renforcé des propriétaires.

Historiquement, l'opération était conduite de manière coordonnée avec la CCMC. Cette dernière s'engageant également dans la mise en œuvre d'un PACTE Volet 3, il est proposé d'opérer de manière conjointe et de créer un groupement de commandes afin de mandater un opérateur commun chargé de la mise en œuvre des opérations sur nos territoires.

Pour ce faire, **il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes avec la CCMC**, conformément au projet de convention ci-annexé, et **de désigner la CCRS en tant que coordonnateur du groupement**.

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, en qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de communes de la Région de Suippes sera ainsi chargée de :

- Organiser et mettre en œuvre la procédure de passation de l'accord-cadre ;
- Signer et notifier l'accord-cadre portant sur le suivi-animation du volet 3 du Pacte.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'émission des bons de commandes, du suivi administratif et financier et de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Le prestataire qui sera désigné suite à la passation du marché sera chargé de réaliser les actions d'accompagnement des propriétaires sur les différents axes du futur Pacte Volet 3, notamment en matière d'accompagnement des travaux de rénovation énergétique, d'accessibilité et d'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, de lutte contre l'accompagnement indigne ou dégradé, ainsi que d'accompagnement des propriétaires bailleurs pour développer l'offre locative. Les missions liées à cet accompagnement correspondent aux standards définis par le Conseil d'Administration de l'Anah dans sa délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024.

L'accompagnement sera assuré par des opérateurs agréés (article L.232-3 du Code de l'Energie, article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation) ou habilités par l'Anah. Il inclura des activités d'ingénierie sociale, financière et technique incluant notamment des prestations d'accueil, de conseil, d'assistance administrative, financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire en vue de l'amélioration de leur logement dans le cadre des axes précités.

Pour ce faire, il est proposé **de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes** pour une durée égale à celle de l'opération, soit jusqu'au 11 juin 2030. **Cet accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un maximum en valeur fixé à 570 000 € HT.**

Au regard des objectifs de dossiers accompagnés, l'estimation prévisionnelle du besoin s'élève à hauteur de 122 000 € HT annuel pour les deux collectivités, soit un total de 520 000 € HT sur la durée totale de l'opération.

L'estimation prévisionnelle pour la Communauté de Communes de la Région de Suippes s'élève à 66 000 € HT par an.

Ces prestations sont subventionnées par l'Anah selon un barème par dossier traité. Au regard des projections réalisées, la subvention estimée de l'Anah pour les prestations d'AMO renforcé pour les deux communautés de communes, est de 83 500 € (dont une estimation de 40 000 € pour la CC de la Région de Suippes).

La valeur estimée du besoin dépassant les seuils européens de procédure formalisée, l'accord-cadre devra faire l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La CAO est compétente pour l'attribution du contrat. En application de l'article L.1414-3 du Code de la Commande Publique, la CAO sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Il est proposé de désigner François Mainsant en tant que membre titulaire de la CAO du groupement et Brigitte Chocardelle en tant que membre suppléant de la CAO du groupement.

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-2 et R.2124-2 1° ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du volet 3 du PACTE sur le territoire de la Communauté de Communes ;

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes avec la CC de la Moivre à la Coole et la passation d'un contrat relatif aux prestations d'accompagnement renforcé des propriétaires dans le cadre du volet 3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ou son représentant, ainsi que toute pièce relative à cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager la passation, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire ;
- **DESIGNE** François Mainsant en tant que membre titulaire représentant la CCRS au sein de la CAO du groupement de commandes ;
- **DESIGNE** Brigitte Chocardelle en tant que membre suppléant représentant la CCRS au sein de la CAO du groupement de commandes.

**2025\_95 - Approbation du règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes et de la Ville de Suippes dans le cadre de l'OPAH-RU du centre-bourg de Suippes**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-bourg de Suippes, dont la convention a été signée le 1er décembre 2025, prévoit la mise en place d'aides financières complémentaires délivrées par la Communauté de Communes de la Région de Suippes et par la Ville de Suippes.

Ces aides ont vocation à venir abonder les dispositifs existants de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs.

Le budget consacré à la mise en œuvre de ce dispositif d'aides locales a d'ores et déjà fait l'objet d'une validation préalable lors de la délibération n° 2025\_54 en date du 25 septembre 2025, approuvant la convention d'OPAH-RU du centre-bourg de Suippes.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser les modalités d'intervention de ces aides locales au sein d'un règlement d'attribution, précisant notamment :

- les bénéficiaires et conditions d'éligibilité ;
- les niveaux d'aides accordées selon les catégories de travaux et les ressources des ménages ;
- les modalités d'instruction et de décision par le comité technique ;
- les engagements des bénéficiaires ;
- les conditions de versement des subventions ;
- ainsi que la durée d'application et les conditions de modification du règlement.

Ce règlement vise à garantir la transparence, la sécurité juridique et l'égalité de traitement des demandeurs, tout en assurant une bonne gestion des fonds publics mobilisés dans le cadre de l'OPAH-RU.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement d'attribution des aides financières de l'OPAH-RU du centre-bourg de Suippes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives aux aides à l'amélioration de l'habitat ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes en matière de Politique du logement et du cadre de vie ;

**VU** la délibération n° 2025\_54 du 25 septembre 2025 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-bourg de Suippes ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de la Région de Suippes d'accompagner financièrement la réhabilitation du parc de logements privés, en complément des aides de l'Anah ;

**Considérant** la nécessité de définir un cadre clair, transparent et équitable pour l'attribution des aides communautaires et communales dans le cadre de l'OPAH-RU ;

**Considérant** qu'il convient, à ce titre, d'adopter un règlement d'attribution fixant les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction, de versement et de contrôle des subventions, ainsi que les engagements des bénéficiaires ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'APPROUVER** le règlement d'attribution des aides financières de l'OPAH-RU du centre-bourg de Suippes, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les notifications d'aides et à en effectuer le versement conformément au règlement annexé à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement et à l'attribution des aides correspondantes ;

**DIT** que les crédits nécessaires au financement des aides seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

**2025\_96 - Modification du règlement des déchetteries et facturation avec ajout d'une catégorie pour les propriétaires non-résidents**

- **Ajustement du point 4.3 du règlement du service**

Dans le cadre de **la mise en place de la nouvelle filière REP PMCB** (Produit et Matériaux de Construction du Bâtiment), il est nécessaire **de préciser les modalités d'acceptation des terres dans les gravats en déchetterie**.

Il convient de remplacer :

Les gravats, déchets inertes (**terre**, briques, pierre...) par Les gravats, déchets inertes (**résidu de terre en mélange**, briques, pierre...) La terre végétale est systématiquement refusée.

- **Modification de l'annexe 4 : Règlement d'apport en déchetterie**

A la suite des premiers retours d'expérience depuis le lancement de la REOMI au 1er janvier 2025, quelques ajustements au règlement du service sont proposés.

- **Propriétaire de bien en location - non résidant sur le territoire**

**Pour les propriétaires de biens en location ne résidant pas sur le territoire** et ayant ponctuellement besoin d'accéder aux déchetteries, **il est proposé de leur attribuer une carte violette**, leur permettant d'être facturés au volume déposé (m<sup>3</sup>).

- **Revalorisation du prix du m<sup>3</sup> en déchetterie.**

Le tarif appliqué au m<sup>3</sup> déposé en déchetterie n'a pas été révisé depuis cinq ans. L'augmentation des coûts des marchés oblige aujourd'hui à réévaluer ce tarif.

Le **mode de calcul reste inchangé**.

Ce tarif s'applique aux **propriétaires et professionnels non-résidents** sur le territoire.

La facturation sera établie sur la base de **21,50 € TTC par m<sup>3</sup> déposé**. (Grille de calcul en annexe.)

- **Obligation d'ouverture du coffre et carte d'accès.**

**Les usagers sont tenus de présenter leur carte physique de déchetterie.** Les photos ou versions dématérialisées sur smartphone ne sont pas autorisées.

Ils doivent également ouvrir le coffre de leur véhicule, et le cas échéant débâcher leur remorque, afin de permettre au gardien de vérifier la nature des déchets déposés.

**Cette mesure vise à lutter contre le dépôt d'ordures ménagères** en déchetterie.

## **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1,

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 11 décembre 2025,

**OUÏ** l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACTE** les modifications apportées au règlement,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre les démarches nécessaires des nouvelles dispositions.

**2025\_97 - Avenant à la convention de mandat avec la commune de Sommepy Tahure relatif aux travaux de périscolaire 2016**

**Le conseil de Communauté de Communes,**

**VU** la délibération de la Communauté de Communes en date du 25 juin 2015

**VU** la convention de mandat initiale signée entre la Communauté de Communes de Communes de la Région de Suippes et la commune de Sommepy Tahure et en date du 27/06/2016 ;

**VU** que ladite convention porte sur les modalités de participation administrative, financière et technique des deux parties concernant la construction d'un local périscolaire, dans le cadre de la construction de l'école du groupement éclaté de Sainte-Marie à Py / Sommepy-Tahure ;

**VU** l'estimation de la participation initiale relativ à la compétence périscolaire s'élevant à 139.168 € HT sur 189.268 € ;

**VU** le coût net définitif de l'opération correspondante à la créance d'un montant total de 165.196,29 € ;

**VU** les appels à la dite « créance » à la commune de Sommepy ;

**VU** le règlement net partiel de la créance par la commune de Sommepy Tahure d'un montant de 40.034,75 € ;

**VU** le solde non réglé à ce jour par la commune d'un montant de 125.161,54 € ;

**VU** le courrier de la commune de Sommepy Tahure en date du 17 novembre 2023 demandant l'annulation de la totalité de ladite « créance » ;

Considérant les arguments avancés par la Commune de Sommepy-Tahure, notamment le fait que le local ait été utilisé pour diverses activités (accueil d'un enfant en situation de handicap, cours de soutien NAP, attente du bus scolaire) ;

Considérant que la commune propose de participer seulement au frais de fonctionnement du local ;

Considérant que la Communauté de Communes de la région de Suippes rappelle que la convention signée doit être respectée ;

Considérant qu'un effort de participation liée à l'amortissement du local utilisé malgré le changement de destination est demandé à la commune ;

Considérant que ledit local ait été utilisé pour une durée de cinq ans de demi ;

Considérant que le local peut être amorti sur une période hypothétique de vingt ans ;

Considérant que la créance ne peut être effacée que par délibération ;

**Sous réserve l'avis du bureau en date du 11 décembre 2025 ;**

**Après en avoir délibéré à la majorité (26 pour, 3 abstentions) ;**

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention de mandat ci-joint en annexe ;

**AUTORISE** le président à signer dudit avenant ainsi que les pièces nécessaires relatives à la régularisation de la créance ;

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 ;

## **2025\_98 - Grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative**

Suite à la mise en place de la REOMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et compte tenu des besoins de financement constatés sur le budget annexe, une grille tarifaire prenant en compte l'ensemble des charges de structures, l'évolution des différents marchés et les différents tonnages produits.

La grille tarifaire de la REOMi se décompose comme suit :

1/ La part fixe basée sur la composition du foyer, le volume du bac et le point de production selon les catégories comprend :

- Frais de la collecte et du traitement des déchets des déchetteries, du verre et du papier et des emballages ménagers recyclables (sacs jaunes)
- La collecte des ordures ménagères
- 8 levées à l'année et 2 levées par trimestre proratisé en fonction de la date d'arrivée ou de départ.
- 16 levées à l'année et 4 levées pour les particuliers en résidence individuelle **du centre-ville de Suippes**, proratisé en fonction de la date d'arrivée ou de départ.

Les 2 ou 4 levées restent à payer dans la part fixe trimestriel.

Pour les particuliers qui n'ont pas la place de stocker un bac, des sacs rouges identifiés avec le logo de la communauté de communes sont mis à disposition trimestriellement. Ils ont une contenance de 50 L. La part fixe est identique à l'équivalent du volume de bac.

2/ La part variable tenant compte de la taille du foyer ou du volume de bac comprend :

- Au-delà des 8 ou 16 levées par an.

Pour les particuliers ayant une dotation de sacs rouges, les levées ne peuvent pas être comptabilisées. Si la dotation en sac ne suffit pas à présenter en porte à porte l'ensemble des déchets générés par le foyer, l'achat de sac supplémentaire est possible. Le tarif est de 2€ par sac supplémentaire.

Dans ce contexte, il demandé au conseil de la Communauté de communes d'**adopter la grille tarifaire selon l'annexe 7 dudit règlement**.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes de la région de Suippes ;

**VU** la délibération relative à l'adoption du règlement de valorisation service de valorisation des déchets ;

**VU** la délibération relative à la mise en place de la REOMi en date du 17 septembre 2024 ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement en date du 2 décembre 2025 ;

**VU** l'avis du bureau communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**OUÏ l'exposé qui précède, à l'unanimité**

**ADOpte** la grille tarifaire de la REOMi applicable à compter du 1er janvier 2026 suivant l'annexe 7 dudit règlement.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**2025\_99 - Avenant au contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et consignations pour le financement de la Création de l'unité de Traitement d'eau potable à Suippes**

Dans le cadre de la création d'une UTEP à Suippes un contrat de prêt a été signé avec une date d'effet du 21/10/2024 et un délai de préfinancement de 18 mois.

Deux versements ont été effectués, à savoir :

- Un montant de 480 000 au 15/04/2025
- Un montant de 500 000 au 15/07/2025

Afin de réduire la phase de préfinancement de 18 à 14 mois, il vous est proposé de prendre un avenant. Ce qui implique **la fin de la période de préfinancement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et non au 1<sup>er</sup> mai 2026**.

Le Conseil de communauté de communes, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Par conséquent, le Président est invité à signer un avenant au Contrat de Prêt composé d'une **ligne de Prêt** pour un **montant total de 980.000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt**

Ligne du Prêt : **PSPL – Aqua Prêt**

Montant : **980 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 14 mois**

Durée d'amortissement : **40 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt actuarial annuel : **Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du LA**

Amortissement : **prioritaire**

Modalité de révision : **simple révisabilité**

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : **1A**

Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 11 décembre 2025 ;

**VU** la délibération n° 2024\_56 en date du 24/09/2024 relatif à la réalisation du contrat dudit prêt ;

**OUÏ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président, déléguétaire dûment habilité, à signer l'avenant au Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

**2025\_100 - Subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget CIAS pour son service le Relais petite enfance (RPE)**

Les dispositions relatives au budget des communes sont applicables de plein droit aux CIAS. Par conséquent, **le conseil d'administration du CIAS, compétent pour adopter le budget, doit respecter les principes d'équilibre et de sincérité du budget.**

A côté du budget général, le CIAS doit retracer dans des budgets annexes, la gestion des établissements sociaux, médico-sociaux et petite enfance et la comptabilité propre à ces établissements s'impose au CIAS.

Cependant, **une des principales ressources d'un CIAS provient de la subvention de la communauté des Communes.** Cela implique que lors de la prise de la compétence sociale d'intérêt communautaire, la communauté évalue les conséquences financières du transfert de la compétence, en termes d'obligations financières qu'en résultera au regard de la mise en œuvre de la politique sociale.

**Considérant** que le budget annexe Relais petite enfance du CIAS de la Région de Suippes nécessite une subvention d'équilibre du budget principal de la CCRS et que cette dépense ait été anticipée par le budget principal de la Communauté de Communes.

**Considérant** qu'une subvention d'équilibre doit être votée afin d'équilibrer le déficit du budget Relais petite enfance pour l'exercice 2025,

Il est proposé au conseil communautaire, **conformément au budget 2025, de voter la subvention d'équilibre d'un montant de 15.000 € au budget CIAS pour son service « Relais petite enfance » pour l'exercice 2025.**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 23 février 2025 ;

**VU** le budget principal, approuvé par la délibération n°2025 du Conseil Communautaire en date du 3 Avril 2025 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2025,

**OUÏ l'exposé qui précède.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer **une subvention d'équilibre d'un montant de 15.000 Euros au CIAS Relais petite enfance » pour l'exercice 2025** ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 657363 du budget principal.

**2025\_101 - Mise en place d'une tarification unique pour les spectacles itinérants des structures itinérantes Grand Est et par la Médiathèque**

**Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes de la Région de Suippes via la Médiathèque intercommunale de Suippes s'associe à des structures culturelles de spectacle vivant du Grand-Est**, telle que la Comète scène nationale de Châlons-en-Champagne ou porte directement la programmation et la diffusion de spectacles.

A ce titre, **une tarification unique est demandée afin de favoriser l'accès de tous les habitants du territoire aux spectacles vivants, en simplifiant les modalités de réservation et en garantissant une équité tarifaire**. Elle permet également de renforcer la visibilité de la programmation culturelle intercommunale et d'encourager la fréquentation des lieux partenaires.

Il vous est donc proposé de **mettre en place la tarification unique de l'ensemble des spectacles** programmés par la Communauté de Communes de Suippes, et/ou en partenariat avec les structures culturelles du Grand Est et **de fixer la tarification à 10 Euros** à partie de 18 ans **et d'autoriser le Président à** signer tout document nécessaire correspondant.

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Suippes,

**VU** le partenariat établi avec la médiathèque intercommunale de la Région de Suippes et les structures culturelles de spectacle vivant du Grand Est ;

**VU** l'avis du bureau en date du 11 décembre 2025,

**Considérant** la volonté de favoriser l'accès de tous les habitants du territoire aux spectacles vivants,

**Considérant** la nécessité de simplifier les modalités de réservation et de garantir une équité tarifaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**D'approuver la mise en place d'une tarification unique** pour l'ensemble des spectacles programmés par la Communauté de Communes de Suippes, et/ou en partenariat avec les structures culturelles du Grand Est.

**De fixer le tarif unique** à 10 € l'unité à partir de 18 ans.

**De confier la gestion de la billetterie** à la Médiathèque intercommunale de Suippes, qui assurera la vente des billets sur place et/ou en ligne.

**D'autoriser le Président** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2025\_102 - Décision modificative n°2 du budget eau**

Avenant pour la maîtrise d'œuvre liée à la création de l'UTEP de Saint Rémy sur Bussy

Pour régulariser et afin de pouvoir notifier l'avenant présenté en CAO le 10/12/2025, il est nécessaire d'augmenter le budget de 45 424 €.

Subventions validées par convention

Afin de conserver en reste à réaliser les conventions de subventions d'investissement déjà validées, il est nécessaire d'augmenter le budget du chapitre 13 - subvention, actuellement déficitaire de 419 046 €. Cette correction permettra de maintenir en reste à réaliser les dépenses et les recettes liées aux projets du budget eau.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement	419 046 €	Recettes d'investissement	419 046 €
<b>Opération 1002 UTEP CCRS</b>		<b>Opération 1004 Réservoirs</b>	
<b>Chapitre 20</b>		<b>Chapitre 13</b>	
Compte 2031	+ 45 424 €	Compte 13111 Agence de l'eau	+ 38 914 €
Compte 2315 ( <b>provision travaux</b> )	+ 373 622	Compte 13118 €Autres (DETR)	+ 380 132 €

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes de la région de Suippes ;

**VU** la délibération relative à l'adoption du budget annexe eau primitif en date du 3 avril 2025 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**ADOPE** la décision modificative du budget annexe eau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants et les pièces nécessaires y afférentes.

**2025\_103 - Décision modificative n°2 du budget ZAE**

Travaux en régie sur le local JRV

Pour comptabiliser les écritures de fin d'année liées aux travaux en régie du local de JRV, il est nécessaire d'augmenter le budget de 1 000 €, afin de pouvoir transférer les dépenses de fournitures et de main-d'œuvre en section d'investissement.

**Isolation phonique et thermique côté mur mitoyen Varin - local Marina Studio**

Afin de pouvoir honorer la commande relative à cette prestation, il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire d'environ 6 000 Euros.

Pour information, le coût de l'opération s'élève à 34.575 Euros H.T. alors que budgétairement, il a été estimé environ 28 000 euros.

Cette régularisation budgétaire est indispensable afin de permettre la réalisation complète de la prestation dans les conditions prévues.

#### Proposition de DM

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 000 €</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Opération financière</b>		<b>Opération financière</b>	
<b>Chapitre 040</b>		<b>Chapitre 021</b>	
Compte 21352	1 000 €	Compte 021 – Fonction 01	1 000 €
<b>Opération 13</b>	6 000 €		
<b>Chapitre 21</b>			
<b>Compte 21352</b>			
<b>Opération 14</b>	<b>-6 000 €</b>		
<b>Chapitre 20</b>			
<b>Compte 2031</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 000 €</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Chapitre 011</b>			
Compte 615221 – Fonction 61	<b>-150 €</b>	<b>Chapitre 042</b>	
		Compte 722 – Fonction 61	+1 000 €
<b>Chapitre 012</b>			
Compte 6215 – Fonction 61	150 €		
<b>Chapitre 023</b>			
Compte 023 – Fonction 01	1 000 €		

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes de la région de Suippes ;

**VU** la délibération relative à l'adoption du budget annexe ZAE SUIPPES primitif en date du 3 avril 2025 ;

**VU** la décision modificative n°1 de 2025 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**ADOPTE** la décision modificative du budget ZAE SUIPPES.

**AUTORISE** le Président à signer les éventuels bons de commande y afférents.

#### **2025\_104 - Décision modificative n°3 du budget principal**

##### Régularisation des opérations d'investissements

D'une part, afin de régulariser les marchés ainsi que les conventions signées, et de pouvoir les maintenir en restes à réaliser, il est nécessaire de procéder aux réajustements budgétaires suivants :

- Marché de désimperméabilisation de l'école Jules Ferry : une insuffisance budgétaire constatée de 223.300 Euros.
- Études de déviation RD77 : une insuffisance budgétaire de 11.460 Euros constaté.
- Convention foncière avec l'EPFGE pour l'opération béguinage 380.000 Euros H.T : insuffisance budgétaire de 213.682Euros.

- Avenant à la convention du PLUI avec l'AUDC pour un montant de 58.280 Euros : besoin supplémentaire de 10.290Euros supplémentaires.

Ces opérations sont financées par des subventions, une diminution de dépenses non réalisées et un emprunt pour équilibrer l'opération qui sera réajusté en fonction de subventions obtenues.

D'autre part, les crédits relatifs aux conventions de mandats sur les accessibilités pour 4 communes doivent être également modifiées conformément au DGD.

Certaines de ces opérations nécessitent une régularisation des opérations patrimoniales d'ordre de 135.000 Euros.

#### Proposition de DM

Dépenses d'investissement	520 338	Recettes d'investissement	520 338
<b>Chapitre 041</b>	<b>135 000</b>	<b>Chapitre 041</b>	<b>135 000</b>
Compte 1312	33 543	4582126 CCMC	33 543
Compte 4581107 - Cuperly	14 610	Compte 2318	66 790
Compte 4581109 - Laval sur Tourbe	20 834	Compte 238	34 667
Compte 4581114 Sommepy Tahure	11 077		
Compte 4581116 Somme Tourbe	11 729		
Compte 4581119 Tilloy et Bellay	8 540		
Compte 2317	8 801		
Compte 2318	25 866		
<b>Chapitre 10</b>	<b>10 600</b>		
Compte 10222 FCTVA	10 600		
<b>Chapitre 45</b>	<b>- 30 500</b>	<b>Chapitre 45</b>	<b>36 292</b>
Compte 4581109 - Laval sur Tourbe	- 10 000	Compte 4582109 - Laval sur Tourbe	10 835
Compte 4581107 - Cuperly	- 17 000	Compte 4582107 -	- 2 390
Compte 4581114 Sommepy Tahure	-10 500	Compte 4582114 Sommepy Tahure	577
Compte 4581116 Somme Tourbe	-9 000	Compte 4582116 Somme Tourbe	2 730
Compte 4581119 Tilloy et Bellay	- 4 000	Compte 4582119 Tilloy et Bellay	4 540
Compte 4581126 CCMC	20 000	Compte 4582126 CCMC	20 000
<b>Opération 12000</b>	<b>223 300</b>	<b>Opération 12000</b>	<b>123 656</b>
Compte 2313 - FCT 213	223 300	Compte 1321 - FCT 213	123 656
<b>Opération 22000</b>	<b>- 53 494</b>		
Compte 2181 - FCT 314	- 53 494	<b>Opération 25000</b>	<b>11 708</b>
<b>Opération 24000</b>	<b>10 290</b>	Compte 1318 - FCT 12	11 708

Compte 202 – FCT 518	10 290		
<b>Opération 29000</b>	<b>11 460</b>		
Compte 2031 – FCT 843	11 460		
<b>Opération 31000</b>	<b>213 682</b>	<b>Opération 31000</b>	<b>213 682</b>
Compte 2031 – FCT 551	213 682	Compte 1641 – FCT 551 <i>(en attente de notification des subventions)</i>	213 682

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes de la région de Suippes ;

**VU** la délibération relative à l'adoption du budget annexe assainissement primitif en date du 3 avril 2025 ;

**VU** les décisions modificatives ainsi que les virements de crédits en 2025 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**ADOPTE** la décision modificative du budget principal ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer les marchés, les contrats correspondants ainsi que les éventuels avenants et les pièces nécessaires y afférentes.

**2025\_105 - Décision modificative n° 3 du budget assainissement**

Travaux sur une installation d'assainissement non collectif

Pour anticiper d'éventuels travaux d'urgence sur les installations d'assainissement non collectif, il est nécessaire d'augmenter le budget de l'opération 14- ANC de 10 000 €, actuellement fixé à 800 Euros. Cette hausse permettra d'assurer les réparations indispensables en attendant l'adoption du budget 2026.

Subventions validées par convention

Afin de conserver en reste à réaliser les conventions de subventions d'investissement déjà validées, il est nécessaire d'augmenter le budget du chapitre 13 - subventions, actuellement déficitaire de 44 275 €. Cette correction permettra de maintenir en reste à réaliser les dépenses et les recettes liées aux projets d'assainissement.

Proposition de DM

Dépenses d'investissement	44 275 €	Recettes d'investissement	44 275 €
<b>Opération 14 ANC</b>		<b>Opération 15</b>	
<b>Chapitre 21</b>		<b>Chapitre 13</b>	

Compte 21532	+10 000 €	Compte 13111 Agence de l'eau	+18 680 €
		Compte 13118 Autres	+ 1 €
<b>Opération 15 AC</b>		Compte 1314 Communes	+ 25 594 €
<b>Chapitre 23</b>			
Compte 2315 (provision)	+34 275 €		

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.5211-1,

**VU** les statuts de la communauté de communes de la région de Suippes ;

**VU** la délibération relative à l'adoption du budget annexe assainissement primitif en date du 3 avril 2025 ;

**VU** les décisions modificatives n°1 et n° 2 en 2025 ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 11 décembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**ADOpte** la décision modificative du budget annexe assainissement ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants et les pièces nécessaires y afférentes.

### **2025\_106 - Ouvertures spéciales des crédits d'investissement 2026**

Pour anticiper le renouvellement de certains postes informatiques et le remplacement d'outils techniques obsolètes, il est nécessaire de faire une ouverture de crédit d'un montant de 10 000 Euros afin que les services puissent anticiper le renouvellement.

Les crédits sont répartis de manière suivante :

#### Opération 18.000

Article 2158 : + 5 000 €

Article 21838 : + 5 000 €

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis du Bureau communautaire du 11 décembre 2025 ;

**Considérant** le projet d'ouverture spéciale de crédit avant le vote du budget 2026 ;

**OUÏ l'exposé qui précède,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'ouvrir un crédit spécial de 5.000 Euros sur l'opération 18000, chapitre 21, article 21838 du budget principal en attendant le vote du budget 2026.

**DECIDE** d'ouvrir un crédit spécial de 5.000 Euros sur l'opération 18000, chapitre 21, article 2158 du budget principal en attendant le vote du budget 2026.

**AUTORISE** le président à signer les bons de commandes correspondants à la présente délibération entre le 1er janvier 2026 au et le vote de budget 2026.

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h30.

Monsieur MAINSANT François,  
Président